



Club Hippique de Versailles

FICHE D'INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADHESION 2021 / 2022

SHETLAND DOUBLE PONEY CHEVAL

Mme. M. NOM : Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville.....

Tel : Domicile : Portable :

E-mail :

Niveau :

Jour de la reprise : Heure de la reprise :

Souscrit à l'assurance annulation : OUI NON

Cette assurance proposée par Generali est facultative, et permet d'obtenir le remboursement du forfait en cas d'accident en dehors des cours d'équitation ou lors d'une mutation professionnelle.

Nous vous rappelons qu'aucun remboursement ne peut- être demandé au CHV.

Prix de l'assurance annulation :

- ✓ Forfait inférieur à 1000 € : 21 €
- ✓ Forfait entre 1000 et 2000 € : 33 €
- ✓ Forfait de plus de 2000 € : 49 €

Pour les Mineurs

Mme. M. : NOM du responsable : Prénom :

Profession :

E-mail (mail des parents pour les mineurs) :

- Souhaite devenir membre actif de l'association et m'acquitte de la somme symbolique de 1€**

(Tout représentant légal d'un membre pratiquant de moins de 16 ans, à raison d'un par famille, peut représenter son enfant lors des Assemblées Générales avec une voix, en souscrivant à cette cotisation)

Pour la retraite de nos équidés

Chaque année, nos chevaux retraités sont à la recherche de familles d'accueil.

Soucieux du bien-être de ses équidés, le CHV aide financièrement l'association Pataclap et loue des prés afin d'assurer une retraite heureuse de ses chevaux.

Souhaite participer à la retraite des chevaux du Club et fais don à l'Association de :

- 10€
- 20€

Autre montant :€





CONDITIONS D'ADHESION AU CLUB HIPPIQUE DE VERSAILLES

Article 1 – Objet

Les présentes conditions d'adhésion (les "Conditions d'Adhésion") régissent les relations entre le CLUB HIPPIQUE DE VERSAILLES (le « CHV ») et le membre adhérent (le « Membre »). Le fait d'adhérer au CHV implique l'adhésion entière et sans réserve du membre à ces Conditions d'Adhésion ainsi qu'au Règlement Intérieur du CHV, dont le Membre déclare avoir connaissance.

Article 2 – Durée

L'adhésion au CHV est souscrite pour une année à jour et à heure fixe.

Article 3 – Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est obligatoire, payable en intégralité au jour de l'inscription. La cotisation n'est pas remboursable. Conformément aux Statuts du CHV, l'absence de règlement de la cotisation peut entraîner la radiation du Membre.

Article 4 – Formules d'adhésion

Le Membre peut adhérer à l'une des formules hippiques suivantes :

- SHETLAND
- DOUBLE PONEY
- CHEVAL

Le forfait annuel comprend pour les chevaux, 44 séances du 30 Août 2021 au 3 juillet 2022 et 40 séances pour les poneys et shetlands. Pour ces derniers, les enfants doivent être inscrits au préalable sur les plannings aménagés via Kavaweb ou en passant par l'accueil, et ce, pour les premières semaines des vacances scolaires citées ci-dessous :

Toussaint : du 25 octobre au 31 octobre 2021

Noël : du 20 décembre au 26 décembre 2021

Hiver : du 21 février au 27 février 2022

Printemps : du 25 avril au 1 mai 2022

Il n'y aura pas de séances lors des secondes semaines des vacances scolaires désignées ci-dessous :

Toussaint : du 1 novembre au 7 novembre 2021

Noël : du 27 décembre 2021 au 2 janvier 2022

Hiver : du 28 février au 6 mars 2022

Printemps : du 2 mai au 8 mai 2022

Article 5 - Forfait annuel

Le montant du forfait annuel correspondant aux formules d'adhésion décrites à l'Article 4 et sont indiquées dans la grille tarifaire jointe aux présentes.

Article 6 – Règlement du forfait annuel

L'inscription est annuelle et le règlement du forfait s'effectue en une fois, au jour de l'inscription.

Cependant, nous proposons aux Membres différents moyens de règlement. Il est possible d'effectuer jusqu'à 5 chèques, ou bien d'adhérer au prélèvement automatique qui aura lieu une fois par mois de septembre 2021 à juin 2022.

Article 7 – Annulation du forfait annuel

En cas d'un accident suite à une chute de cheval au sein du CHV, une déclaration sera établie dans les dix jours, en y joignant un certificat médical. Nous proposons aux Membres de récupérer les cours qui ont été manqués pendant leur immobilisation ou bien de les rembourser.

En dehors du cas indiqué ci-dessus, aucun remboursement, pour quelque raison que ce soit (accident, maladie, mutation...) ne sera possible. Nous vous rappelons qu'il existe des assurances annulation facultatives.

Le CHV vous en propose une pour un montant de 21€ à 49€ selon le prix de votre forfait.

Article 8 – Forfait découverte - Règlement

Le CHV propose des forfaits découverte dont les tarifs figurent dans la grille tarifaire jointe aux présentes. Le Membre devra acquitter un forfait de 7 séances couvrant la période du 30 Août 2021 au 17 octobre 2022. A l'issue de cette période, le Membre souhaitant continuer son activité au CHV devra régler un montant correspondant à une adhésion pour les 33 ou 37 séances restantes jusqu'à la fin de l'année en cours. L'inscription au forfait découverte emporte l'obligation de souscrire à la licence fédérale et/ou à une assurance obligatoire dans les conditions de l'article 12 des présentes.

Article 9 – Stages, perfectionnements

Le CHV organise tout au long de l'année des stages et des perfectionnements. Le règlement doit avoir lieu avant le début des activités. Les inscriptions sont fermes et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement ni être reportées.

Article 10 – Concours

Pour les équipes de compétition, la participation aux concours est facturée la semaine suivante ce qui permet d'effectuer des changements de monte jusqu'au dernier moment. Néanmoins, la participation aux concours suivants ne pourra se faire que si les règlements sont à jour.

Article 11 – Récupération des reprises manquées

Le Membre a le droit pour n'importe quel motif de récupérer 10 séances dans l'année. Pour bénéficier de



son droit, il devra avoir annulé sa séance 12 heures avant le début de sa reprise. Il pourra récupérer ses séances tous les jours de la semaine à l'exception des samedis, dans les séances sans obstacles et en fonction des places vacantes. Les récupérations sont valables pendant deux mois à partir du jour de l'absence.

Article 12 – Licence fédérale et assurances obligatoires

La licence permet d'être affiliée à la Fédération Française d'Équitation. Elle permet d'être assuré en cas d'accident, et ce, dans tous les centres équestres de France affiliés à la Fédération Française d'Équitation. Elle permet également de passer les examens fédéraux.

La licence est fortement recommandée. Le Membre qui ne souhaite pas y souscrire devra apporter une attestation prouvant qu'il possède une assurance personnelle multirisque valide, couvrant les activités équestres et devra signer une « déclaration sur l'honneur ». Sans cette attestation, aucune inscription, ni réservation ne pourra avoir lieu.

Article 13 – Aptitude à la pratique équestre

Un certificat médical pour pratiquer l'équitation sera demandé à chaque Membre en début d'année. Il devra être remis au plus tard le premier jour de sa reprise. Pour les cavaliers pratiquant en compétition, la mention « *pratique de l'équitation en compétition* » devra être spécifiée.

Article 14 – Textes organisant la vie du Club

L'adhésion au CHV emporte, de la part du Membre ou du responsable légal, le respect des textes organisant la vie du club, en particulier son Règlement Intérieur et ses Statuts, dont le Membre déclare avoir pris connaissance. Le Règlement Intérieur et les Statuts sont disponibles à l'accueil ainsi que sur le Site Internet du CHV.

Article 15 – Sanctions

En cas de sanction prononcée, conformément à la procédure fixée par le Règlement Intérieur, à l'encontre d'un Membre (mise à pied, exclusion temporaire ou définitive), l'ensemble des sommes versées par celui-ci au titre de son adhésion sera insusceptible de remboursement.

Article 16 – Indisponibilité temporaire des espaces, installations, équipements et équidés

Le CHV ne saurait être tenu responsable d'une indisponibilité temporaire des espaces, installations, équipements et équidés due aux conditions météorologiques, à une épidémie équine, à l'entretien journalier ou périodique des installations ou à la

réalisation de travaux d'amélioration ou de sécurité. Dans l'hypothèse d'une indisponibilité temporaire des espaces, des installations, des équipements ou des équidés, qui serait due à des travaux d'amélioration ou de sécurité ou de mise en quarantaine, le CHV s'engage à en informer préalablement les Membres et à tout mettre en place dans la mesure du possible pour assurer un maintien des prestations.

Article 17 – Fonctionnement du CHV

17.1 Horaires : Les reprises ont lieu à jour et à heure fixe. L'horaire indiqué dans le planning est celui du début du cours. Il est recommandé d'arriver 15 minutes avant la séance pour pouvoir préparer son cheval et de prévoir 15 minutes après pour s'en occuper. Toute personne arrivant après le début de la reprise ne sera pas admise.

Pour les niveaux baby shetland, l'heure de cours est composée de 30 minutes d'approche du poney et de 30 minutes de pratique.

17.2 Annulation des cours par le CHV : En dessous de 5 cavaliers par reprise, le CHV se réserve le droit d'annuler son cours.

17.3 Discipline : chaque Membre doit respecter les chevaux et poneys au sein du CHV. Il doit également respecter l'ensemble du personnel et du comité de l'association.

17.4 Tenue et équipement : pour monter, le cavalier doit être équipé :

- ✓ D'un pantalon d'équitation
- ✓ De bottes ou chaps
- ✓ D'un sac de pansage avec brosses et cure pieds
- ✓ De guêtres et protèges boulet à partir du galop 4.
- ✓ D'un casque, ou d'une bombe trois points aux normes Européennes.

Le port du casque est obligatoire. Il est rappelé que tout manquement au port du casque entraînera, conformément aux stipulations du Règlement Intérieur, l'exclusion du Membre de la reprise.

17.5 Véhicules à moteur : les voitures et autres véhicules à moteur (motocyclettes, cyclomoteurs) ne sont pas autorisées dans les allées. Ils doivent rester uniquement au niveau du parking et en aucun cas descendre au poney-club. La vitesse est limitée à 5 kms.

17.6 Sécurité : il est interdit de fumer dans tous les locaux, centre équestre et poney-club. Les fumeurs



Club Hippique de Versailles

peuvent uniquement fumer dans les espaces qui leur sont réservés.

Les chiens doivent être tenus en laisse et les propriétaires doivent ramasser leurs excréments.

Le **CHV** décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation au sein de sa structure. Il vous est conseillé de ne rien laisser d'apparent dans votre voiture ou près des boxes. Veillez à ce qu'aucun objet (poussettes, vélos, patinettes ou autres...) n'encombre les allées empruntées par les chevaux.

Aucun jeu de ballon risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé.

Article 18 – Assurance – Responsabilité du CHV

Le **CHV** est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés à ses Membres en raison d'une carence ou défaillance dans ses services.

Il est cependant précisé que le CHV ne peut être tenu responsable des accidents causés par l'imprudence ou la négligence du Membre.

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité du **CHV** uniquement pendant l'heure d'équitation et lors du temps de préparation de l'équidé.

En toute hypothèse la responsabilité du CHV est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par un manquement par le Membre au Règlement Intérieur ou aux présentes Conditions d'Adhésion.

Article 19 – Modalités d'inscription et de règlement

Toute inscription doit avoir lieu au secrétariat ou sur Kavaweb (rubrique « Mon Compte »). Pour avoir accès à ce service en ligne, vous devez demander vos codes d'accès au secrétariat.

Conditions de règlement sur le site Kavaweb : Le site bénéficie d'un système de paiement sécurisé. Les offres sont valables pendant leur présence sur le site. Au moment du processus de validation de l'inscription, le Membre déclare accepter celle-ci ainsi que l'ensemble des présentes **Conditions d'Adhésion** pleinement et sans réserve.

Les données enregistrées par le club constituent la preuve de la transaction passée entre le club et son client et les données enregistrées par le système de

paiement constituent la preuve des transactions financières. Le tarif en vigueur est celui existant le jour de l'adhésion.

Article 20 – Photos sur les publications des réseaux sociaux :

Tout au long de l'année, le CHV fait paraître dans le cadre des reprises, perfectionnements et stages, des publications sur les réseaux sociaux.

Des photos montrant les adhérents du club en activité pourront être diffusées lors de ces publications sur les réseaux détaillés ci-dessous :

Site internet : c-h-v.fr

Facebook : [@clubhippiqueversailles](https://www.facebook.com/clubhippiqueversailles)

Instagram : [chv.versailles](https://www.instagram.com/chv.versailles)

Ces publications pourront rester visibles sur une durée de 5 ans.

- Si vous ne souhaitez pas, vous ou votre enfant apparaître dans les publications

Article 21 – Données personnelles

Les informations recueillies auprès des Membres sont nécessaires au CHV pour gérer les adhésions. Elles sont enregistrées dans un fichier établi, tenu à jour et exploité par le CHV, principalement pour permettre l'accès au site et l'organisation administrative, comptable et fonctionnelle du CHV. Conformément à la loi informatique et libertés, chacun des Membres bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification, auprès du CHV, en prenant contact à l'adresse suivante accueil@c-h-v.fr.

Tout au long de l'année, le CHV fait paraître des publications sur les réseaux sociaux.

Des photos montrant les adhérents du club en activité pourront être diffusées lors de ces publications.

- Si vous ne souhaitez pas que ces données nominatives soient utilisées à des fins de prospection



Club Hippique de Versailles

En conséquence de ce qui précède, je déclare, Mme,
Mr,
l'intéressé ou le représentant pour les mineurs,

- Avoir pris connaissance des présentes Conditions d'Adhésion, ainsi que du Règlement Intérieur du CHV.
- Avoir été informé par le CHV, selon les termes de l'article 321-4 du Code du Sport, de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer, en plus de la licence fédérale.

Dans ce cadre :

- J'adhère à la licence fédérale // qui fait office d'assurance. // et suis couvert globalement pour toutes les activités équestres reconnues par la FFE.

Si je le souhaite, je peux souscrire à une assurance personnelle multirisque couvrant les activités équestres, en plus de l'assurance de la licence fédérale.

- Je décide de ne pas adhérer à l'assurance de la licence fédérale. Je n'acquiesce pas le montant de la prime correspondante et ne bénéficierai d'aucune indemnité à ce titre, en cas d'accident. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription de l'assurance de la licence fédérale couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer et j'apporte la preuve d'une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le **CHV** de cette responsabilité.

Fait à Versailles,
Le

Signature